Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_102-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DÉLIBÉRATION n°2025-102 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE BOURG – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ : ARRÊTÉ DES COMPTES AU 31/12/2024

L'An deux mil vingt-cinq, le huit décembre, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19h00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le deux décembre, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 23 Absents : 6 Votants : 28

Etaient présents : M. Hervé HERRY, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Damien ABOLIVIER, Mme Yolaine PODEUR, M. Pierre-André LE JEUNE, Mme Marie-Claude GEFFROY, M. Eric GUEGUEN, Mme Anne PERENNES, M. Michel HOSTIOU, M. Patrick POUPON, M. René BIZIEN, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Nathalie DERVOET, Mme Hatice DEMIR, Mme Béatrice MONCUS, M. Damien JEGOU, M. Eric DORIOL, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE, M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT

Etaient absents :
Mme Gwenn PERENNES, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Béatrice MONCUS
Mme Sandrine LE ROUZIC, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien ABOLIVIER
M. Patrice MONOT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Eric GUEGUEN
Mme Céline GUYOMARD, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GEFFROY
Mme Isabelle BARBEY, excusée

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DERVOET

♦♦♦

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil municipal a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain ZAC du Centre Bourg. À cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 27 janvier 2012.

Compte tenu de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAFI du 25 octobre 2022 de dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et de sa mise en liquidation amiable et de l'autorisation du Conseil municipal d'Ergué-Gabéric en date du 5 décembre 2022 (délibération n°2022-111) de la cession de la concession d'aménagement de la ZAC du « centre bourg d'Ergué-Gabéric » dans le cadre d'un transfert d'entité économique autonome au sens des articles L.1224-1 et suivants du code du travail au profit de l'OPH Finistère Habitat, Finistère Habitat s'est vu confier la poursuite de la réalisation de l'opération tels que prévu par la concession d'aménagement et ses avenants.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, Finistère Habitat présente ce jour au Conseil municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2024 - (CRAC 2024) pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_102-DE

Le montant global inchangé de la participation communale présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- 2 553 000 € HT au titre d'une participation d'équilibre - participation non taxable,
- 66 495 € HT au titre d'une participation en nature avec apport de terrain - participation non taxable (régime 1042 du CGCT).

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2025 : 253 000 € HT
- Montant pour l'année 2026 : 0 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le traité de concession d'aménagement notifié en date du 27 janvier 2012,
Vu la délibération du 5 décembre 2022 du Conseil municipal approuvant le transfert du contrat de concession d'aménagement de la ZAC du centre bourg d'Ergué-Gabéric,
Vu l'avenant n°3 de transfert du traité de concession notifié à Finistère Habitat en date du 5 janvier 2023,
Vu la présentation ce jour par Finistère Habitat du Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2024 - (CRAC 2024),
Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,

- **D'APPROUVER** le CRAC 2024, arrêté des comptes au 31/12/2024, et notamment :
  - Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 6 081 000 € HT,
  - Les montants de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2024,
  - Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2025 et années suivantes,
  - Le montant de la participation communale pour l'année 2025, soit 253 000 € HT,
  - Le montant de la participation communale pour l'année 2026, soit 0 € HT.

P.J. : Compte Rendu Annuel à la Collectivité – Année 2024

Le Maire,
Hervé HERRY

